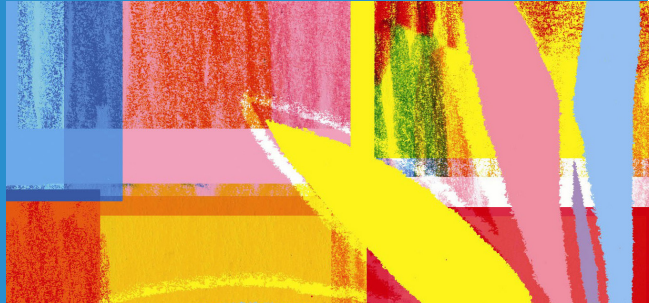




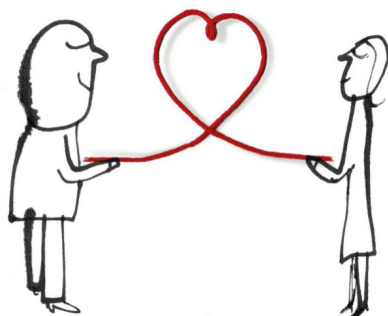
Centre Hospitalier de Saint-Denis



# Livret

de la coordination hospitalière des  
prélèvements d'organes et de tissus

Le **don**  
d'**organes**,  
un relais **pour la vie**



Don d'organes

je le dis



 agence de la  
biomédecine

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Le don d'organes et de tissus</b>	<b>4</b>
<b>Si vous êtes pour le don en vue de greffe</b>	<b>5</b>
<b>Si vous êtes contre</b>	<b>6</b>
• Vous devez joindre obligatoirement à votre envoi :	6
<b>Inscription sur le registre national des refus</b>	<b>7</b>
<b>Sur le Centre Hospitalier de Saint Denis</b>	<b>9</b>
• prélèvement d'organes et de tissus chez les patients en mort encéphalique, réalisé au bloc opératoire.	9
• prélèvement de cornées chez tous les patients du Centre Hospitalier décédés, réalisé en chambre mortuaire.	9
<b>Annexe 1</b>	<b>10</b>
• Etat de mort encéphalique (EME)	10
<b>Annexe 2</b>	<b>11</b>
• Don de Cornée	11

# Introduction

L'activité de prélèvement d'organes et de tissus est strictement encadrée par la loi de bioéthique de 1994, révisée en 2004 et récemment le 7 juillet 2011. Elle autorise le prélèvement d'organes et de tissus sur toute personne décédée en mort encéphalique n'ayant pas fait connaître de son vivant son refus au prélèvement.

L'Agence de la biomédecine est l'organisme national qui gère les dons et les greffes d'organes. Tout prélèvement d'organes est obligatoirement géré par l'Agence de la biomédecine par l'intermédiaire d'une coordinatrice locale présente sur l'hôpital tous les jours.

Nombreux sont les malades en attente d'une greffe. Faire don de ses organes et/ou de ses tissus après le décès permet de sauver la vie d'une autre personne (adulte ou enfant).

Cette activité est inscrite comme priorité nationale par le ministère de la santé, mais reste encore trop faible pour pouvoir en faire bénéficier tous les patients en attente de greffe.



# Le don d'organes et de tissus

La mort est définie par une destruction irréversible du cerveau.

Le plus souvent, elle est secondaire à un arrêt cardiaque entraînant l'interruption de la circulation cérébrale.

Parfois, grâce aux manœuvres de réanimation instituées, une activité du cœur peut persister après cette destruction du cerveau, c'est ce qu'on appelle :

LA MORT ENCEPHALIQUE. (annexe 1)

Du fait de la persistance de l'activité du cœur, et grâce à la ventilation artificielle par une machine, la température et la coloration du corps ne sont pas modifiées.

L'heure de décès est définie au moment des examens qui confirment la destruction cérébrale (2 électroencéphalogrammes ou une angiographie cérébrale). Décret du 02/08/2005

C'est dans ce cas que l'équipe médicale a l'obligation d'étudier si un don d'organes et de tissus est envisageable.

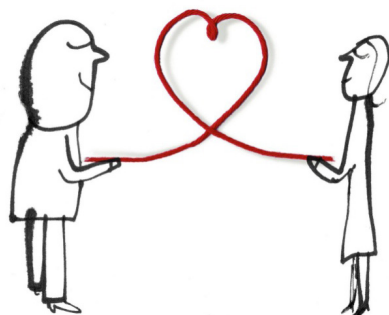


# Si vous êtes pour le don en vue de greffe

## parlez-en à vos proches

Vous pouvez aussi porter  
cette carte de donneur sur vous,  
avec vos papiers d'identité

Le **don**  
d'**organes**,  
un relais **pour la vie**



VOUS AVEZ FAIT VOTRE CHOIX  
**DITES-LE SIMPLEMENT**  
À VOS PROCHES  
**MAINTENANT**

CARTE DE DONNEUR   
Agence nationale française de la santé

J'AI INFORMÉ LES PERSONNES SUIVANTES DE MA DÉCISION

Nom: \_\_\_\_\_  
Nom: \_\_\_\_\_  
Nom: \_\_\_\_\_

ELLES POURRONT TÉMOIGNER  
DE MON CHOIX AUXFRES  
DES ÉQUIPES MÉDICALES

Signature \_\_\_\_\_

# Si vous êtes contre

## Parlez-en à vos proches pour qu'ils puissent en témoigner !

**Remplissez le formulaire page 7** à retourner sous enveloppe affranchie au tarif lettre à :

**Agence de la biomédecine**

Registre national des refus au prélèvement

TSA 90001

93572 Saint-Denis La Plaine CEDEX

L'inscription est possible dès l'âge de 13 ans, elle se fait par courrier. Votre décision est révocable à tout moment selon les mêmes modalités

### ■ Vous devez joindre obligatoirement à votre envoi :

- ➡ la photocopie lisible de votre carte nationale d'identité ou de votre titre de séjour.
- ➡ une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour recevoir la confirmation de votre inscription si vous l'avez demandée.

### Tout changement d'état civil doit être signalé, pas les changements d'adresse.

Les informations nominatives vous concernant sont enregistrées dans le système informatique du registre nationale des refus. Elles sont confidentielles et, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification en écrivant au registre national des refus, à l'adresse ci-dessus, en joignant la copie d'une pièce d'identité.

# Inscription sur le registre national des refus

Nom de naissance : .....

Nom usuel : .....

Prénom(s) (ordre de l'état civil) : .....

Sexe : ..... Masculin  ..... Féminin

Né(E) le (Jour / Mois / Année) : ...../...../.....

Lieu de naissance, ville : .....

Code postal (SI France) ..... Pays : .....

**Je m'oppose à tout don d'éléments de mon corps, après ma mort :**

pour soigner les malades (greffe)

pour aider la recherche scientifique

pour rechercher la cause médicale du décès (autopsie, exceptées les autopsies judiciaires auxquelles on ne peut s'opposer)

Je souhaite recevoir une confirmation de mon inscription Oui  Non

C'est une demande de modification de ma précédente inscription Oui  Non

Adresse : .....

.....

.....

ville : .....Code postal : .....

Date : ...../...../.....

Signature :





# Sur le Centre Hospitalier de Saint Denis

Depuis 1997, une équipe de coordination de prélèvements d'organes et de tissus a été mise en place sur l'hôpital Delafontaine de Saint Denis. Il fait ainsi partie des établissements de soins autorisés à prélever les organes et les tissus.

2 activités de prélèvements sont réalisées par l'équipe de coordination :

■ **prélèvement d'organes et de tissus chez les patients en mort encéphalique, réalisé au bloc opératoire.**

■ **prélèvement de cornées chez tous les patients du Centre Hospitalier décédés, réalisé en chambre mortuaire.**

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre :

➡ coordination infirmière : Frédérique Jolly - Oriane Blanchet - Brigitte Reidon

◦ Tel : 01.42.35.61.48

◦ fax : 01.42.35.64.33

[coordination.prelevements@ch-stdenis.fr](mailto:coordination.prelevements@ch-stdenis.fr)

➡ coordination médicale Dr Nathalie Memain

◦ Tel : 01.42.35.61.07

◦ fax : 01.42.35.64.33

◦ [coordination.prelevements@ch-stdenis.fr](mailto:coordination.prelevements@ch-stdenis.fr)

➡ Secrétaire de coordination : Nawel Ibelhoulen

◦ Tel : 01.42.35.61.48

◦ fax : 01.42.35.64.33

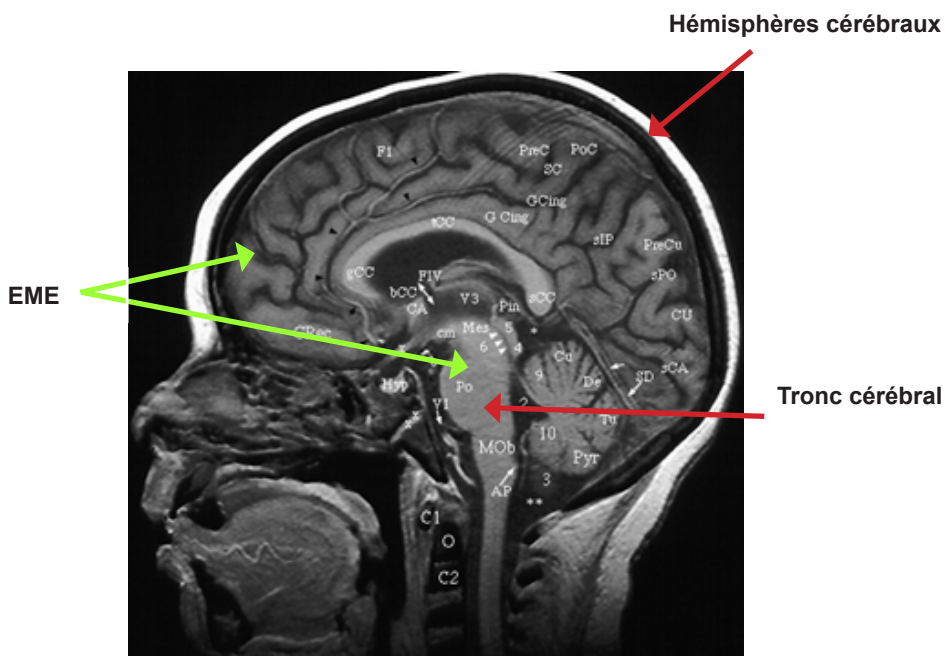
◦ [secretariat.pmo@ch-stdenis.fr](mailto:secretariat.pmo@ch-stdenis.fr)

➡ vous pouvez aussi consulter le site de l'Agence de la biomédecine :

[www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)

# Annexe 1

## ■ Etat de mort encéphalique (EME)



→ L'EME est une destruction totale et irréversible de l'encéphale secondaire à l'arrêt de la perfusion cérébrale.

**Décès du patient : don d'organe envisageable**

→ Le coma végétatif est lié au dysfonctionnement des hémisphères cérébraux

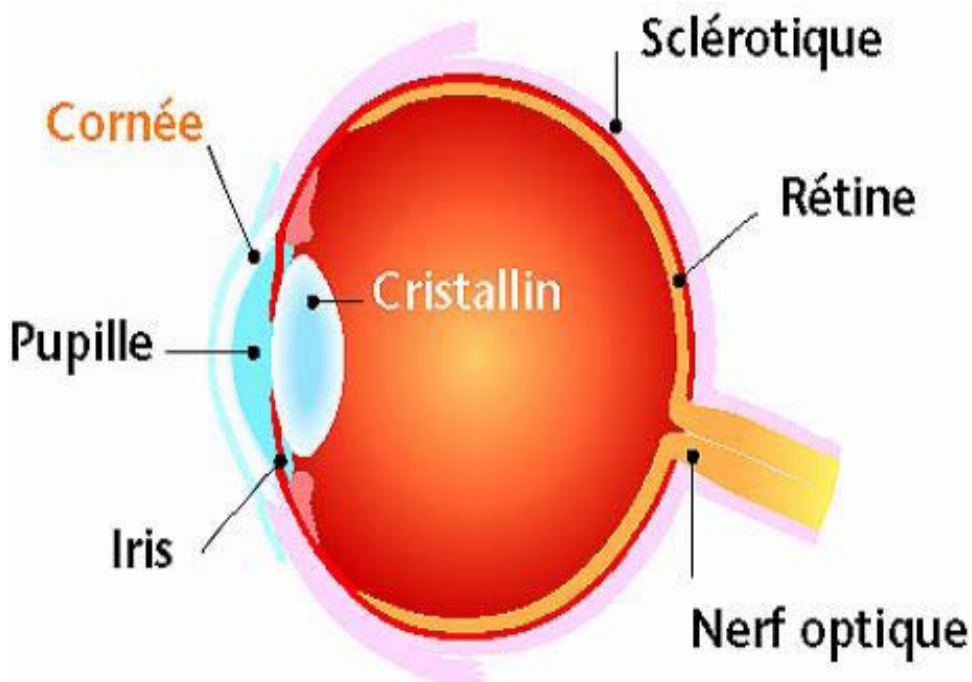
→ Un dysfonctionnement uniquement du tronc cérébral sans destruction des hémisphères est possible

**Dans les 2 cas le patient n'est pas décédé**

# Annexe 2

## ■ Don de Cornée

La cornée est la fine lentille qui recouvre le globe oculaire. Ce prélèvement peut être réalisé chez toute personne décédée (en l'absence de contre indication médicale) après consultation systématique des proches et du registre national des refus. La cornée est remplacée par une prothèse transparente non visible.



## Voiture

→ par l'autoroute A1, sortie n° 3 (Pierrefitte, Beauvais), parking visiteurs, rue du Dr Delafontaine, Saint-Denis.

## Transports en commun

**Métro ligne 13**, station Saint-Denis Basilique, puis bus 153, arrêt Marville-Hôpital Delafontaine, ou bus 253, arrêt Avenue Saint-Rémy ;

→ station Université, puis bus 253 ou 254, arrêt Avenue Saint-Rémy ; ou tramway T1,

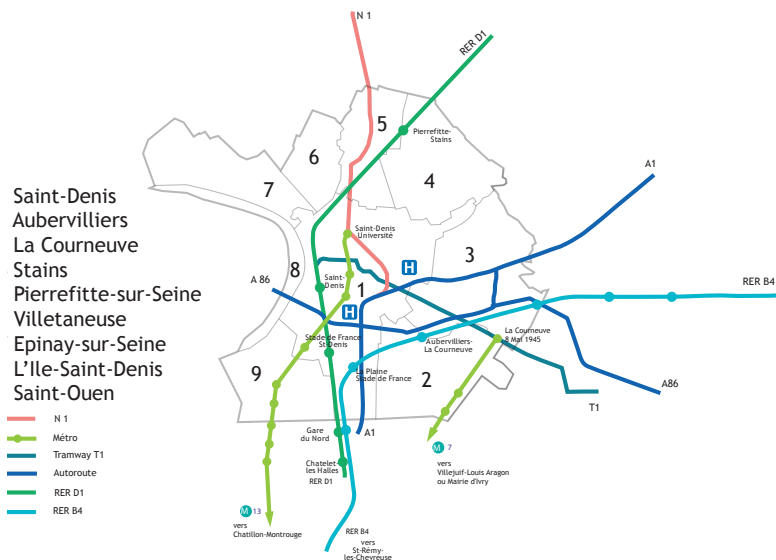
station Hôpital Delafontaine.

→ station Porte de Paris, puis bus 153 ou 253.

**Métro Ligne 7**, station La Courneuve-8 mai 1945, puis tramway T1, arrêt Hôpital Delafontaine

**Gare SNCF**, station Saint-Denis, puis tramway T1, arrêt Hôpital Delafontaine

**RER D**, station Saint-Denis, puis tramway T1, arrêt Hôpital Delafontaine



Saint-Denis  
Aubervilliers  
La Courneuve  
Stains  
Pierrefitte-sur-Seine  
Villetaneuse  
Epinay-sur-Seine  
L'Ile-Saint-Denis  
Saint-Ouen

### Hôpital Delafontaine

2, rue Dr Pierre Delafontaine  
93200 Saint-Denis

### Hôpital Casanova

11, rue Danielle Casanova  
93200 Saint-Denis

### Centre hospitalier de Saint-Denis

Adresse postale

2, rue Dr Pierre-Delafontaine – BP 279 – 93205 Saint-Denis cedex  
standard tél. 01 42 35 61 40 – fax direction 01 42 35 61 85

hsd-direct@ch-stdenis.fr – Site : [www.ch-stdenis.fr](http://www.ch-stdenis.fr)